

## Commission des interventions Séance du 12 juin 2025

Décision CDI n° 2025-09

### **Ecophyto 2030 : Soutien financier au projet de réduction des usages et des risques sur les territoires prioritaires des aires d'alimentation de captage – fonds de concours au ministère chargé de l'Environnement**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment le II. de son article 17 ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- ▶ Vu le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;

- ▶ Vu le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ Vu le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le soutien financier au projet de réduction des usages et des risques sur les territoires prioritaires des aires d'alimentation de captage porté par le ministère chargé de l'Environnement dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

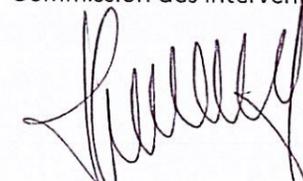
### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de la subvention de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à 4,8 M€ net de taxes.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention sous forme de fonds de concours avec l'Etat – ministère chargé de l'Environnement, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,

**SANDRINE** Signature numérique  
**ROCARD** de SANDRINE ROCARD  
Date : 2025.06.12  
19:23:14 +02'00'

Sandrine ROCARD